Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_06-DE

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Gérard DESORMES, le plus âgé des membres du conseil

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_06 ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ont été désignées assesseurs, Mesdames Delphine FASSIER et Eulalie CARIOU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Stéphanie BANOS : 14 (quatorze) voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_06-DE

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (14 votes POUR, 0 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

Mme Stéphanie BANOS ayant obtenu **la majorité absolue**, a été proclamée maire, et a été installée.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S.-&-M.)

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_07-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_07 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, il est proposé de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- La création de quatre postes d'adjoint au Maire.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_07-DE

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
Par délégation
Stephanie BANOS

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_08 ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Ont été désignées assesseurs, Mesdames Delphine FASSIER et Eulalie CARIOU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
– Liste 1, 5 voix *(cinq)*
– Liste 2, 9 voix *(neuf)*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (14 votes POUR, 0 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
 - M. Thierry MONDO, 1er adjoint
 - Mme Delphine FASSIER, 2ème adjointe
 - M Benjamin HUDEBINE, 3ème adjoint
 - Mme Alison LENOIR, 4ème adjointe

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S.-&-M.)

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

DÉPARTEMENT

SEINE et MARNE

ARRONDISSEMENT

PROVINS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE : CHATENAY-SUR-SEINE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à seize heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chatenay-sur-Seine

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Stéphanie BANOS		
Thierry MONDO		
Delphine FASSIER		
M Gerard DESORMES		
Alison LENOIR		
Benjamin THIERRIAULT		
Sandrine BUISSET		
Cédric LENOIR		
Eulalie CARION		
Gaël SIMÉON		
Stéphanie BOURGET		
Théo RIBOULET		
Vanessa FRANCHINI		
Thierry TOUSSAINT		
Célia HÉBERT		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

Absents [1] :
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Stéphanie BRAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Théo Ribault a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M esdames Eulalie CARION et Delphine PASSIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe [illegible] le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 14

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BANOS Stéphanie	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Stéphanie BANOS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Stéphanie BANOS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

jour, de ...quatre... adjoints. Au vu de ces élém[illegible] conseil municipal a fixé à ...quatre... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...deux... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 – Thierry MONDO	5	cinq
Liste 2 – Thierry MONDO	9	neuf

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Thierry MONDO Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

4. Observations et réclamations [10]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt deux mars 2026, à seize heures, trente deux minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_09-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_09 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_09-DE

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant les délégations de fonctions qui seront attribuées aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2026 : IB 1027 ;

Considérant que pour une commune de 1 076 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- QUE le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à effet au 22 mars 2026 :
 - 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
 - 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83€
- **QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit 3 515.32€ brut mensuel (42 183.84€ brut annuel indemnités du Maire non incluses) et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **QUE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints sera annexé à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal, et de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S-&-M)

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_09-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération 2026.09 du 22 mars 2026)

(Article L2123-23 et L2511-35 du CGCT)

Commune de Châtenay-sur-Seine,

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1 078**

INDEMNITES ALLOUEES

A. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

	INDEMNITÉS ANNUELLES BRUT TOTALES
MAIRE	**27 474.72 €**
4 ADJOINTS	**42 183.84 €**
TOTAL	**69 658.56 €**

Soit une indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : **69 658.56€**

B. Maire :

Nom du bénéficiaire	**Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)**	**Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %**	**Montant mensuel brut**
Stéphanie BANOS	**55.70%**	**+ 0%**	**2 289.56€**

C. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	**Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)**	**Majoration éventuelle**	**Montant mensuel brut**
1er adjoint : **Thierry MONDO**	21.38%	0%	878.83€
2e adjoint : **Delphine FASSIER**	21.38%	0%	878.83€
3e adjoint : **Benjamin HUDEBINE**	21.38%	0%	878.83€
4e adjoint : **Alison LENOIR**	21.38%	0%	878.83€

D. Montant total brut alloué :

Indemnité du maire : 2 289.56€
Total des indemnités des adjoints ayant délégation : 3 515.32€

Soit un montant mensuel total brut de 5 804.88 € (cinq mille huit-cent quatre euros et quatre-vingt-huit centimes) et annuel de 69 658.56€ (soixante-neuf six-cent cinquante-huit euros et cinquante-six centimes).

Fait à Châtenay-sur-Seine,
le 23 mars 2026,
Stéphanie BANOS

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

DÉPARTEMENT

SEINE et MARNE

ARRONDISSEMENT

PROVINS

EPCI à fiscalité propre :

C.C BASSÉE-MONTOIS

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

CHATENAY -SUR -SEINE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BANOS Stéphanie	15/01/1981	22/03/2026	14	Titulaire
2	Premier adjoint	MR	MONDO Thierry	09/06/1975	22/03/2026	9	Titulaire
3	Deuxième adjoint	Mme	FASSIER Delphine	12/09/1999	22/03/2026	9	
4	Troisième adjoint	MR	HUDEBINE Benjamin	18/06/1988	22/03/2026	9	
5	Quatrième adjoint	Mme	LENOIR Alison	04/02/1987	22/03/2026	9	
6	Conseiller	MR	DESORNES Gerard	26/05/1948	15/03/2026	357	
7	Conseillère	Mme	BUISSET Sandrine	20/08/1967	15/03/2026	357	
8	Conseiller	MR	LENOIR Cédric	04/03/1983	15/03/2026	357	
9	Conseillère	Mme	CARON Eulalie	26/08/1993	15/03/2026	357	
10	Conseiller	MR	SIMÉON Gaël	18/05/1983	15/03/2026	357	
11	Conseillère	Mme	BOURLET Stéphanie	22/01/1981	15/03/2026	357	
12	Conseiller	MR	RIBOULET Théo	29/07/1996	15/03/2026	357	
13	Conseillère	Mme	FRANCHINI Vanessa	24/05/1989	15/03/2026	357	
14	Conseiller	MR	TOUSSAINT Thierry	12/09/1964	15/03/2026	357	
15	Conseillère	Mme	HÉBERT Célia	02/09/1988	15/03/2026	357	
	Conseiller	MR					

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S.-&-M.)

Certifié par le maire,

A, Chatenay-sur-Seine, le 22 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_10-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_10 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose aux membres que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement et rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 des décisions prises selon les délégations reçues du conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_10-DE

les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_10-DE

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, les services de l'État et autres collectivités, l'attribution de subventions lorsque l'opération est approuvée par délibération du conseil municipal ainsi que le dépôt des dossiers de demande de financement auprès de ces mêmes organismes financeurs ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du

conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

32° De signer, les devis correspondants aux travaux relatifs à la gestion courante de la commune lorsque ceux-ci n'excèdent pas 15 000€ et que la somme est inscrite au budget.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;
- **DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite ;
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux maires adjoints et aux agents concernés, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_10-DE

- **DECIDE** que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délibération de délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_11-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_11 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL- BCCCL-2013 n° 15 en date du 18 mars 2013 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « de la Bassée » et « du Montois » ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bassée Montois ;

VU l'article 2 l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 indiquant la répartition des sièges entre les communes membres ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°46 du 1er octobre 2025 prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de cette année ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner les deux conseillers titulaires suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260322-DELIB_2026_11-DE

- Madame Stéphanie BANOS, Maire, conseillère communautaire titulaire ;
- Monsieur Thierry MONDO, 1er adjoint, conseiller communautaire titulaire.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S.-&-M.)

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_12-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_12 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Sont candidats au poste de titulaire :
- Thierry MONDO
- Delphine FASSIER
- Benjamin HUDEBINE

Sont candidats au poste de suppléant :
- Alison LENOIR
- Célia HEBERT

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_12-DE

- Eulalie CARIOU

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :
- Thierry MONDO
- Delphine FASSIER
- Benjamin HUDEBINE

Sont donc désignés en tant que **délégués suppléants** :
- Alison LENOIR
- Célia HEBERT
- Eulalie CARIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :
 - Thierry MONDO
 - Delphine FASSIER
 - Benjamin HUDEBINE

- Sont donc désignés en tant que **délégués suppléants** :
 - Alison LENOIR
 - Célia HEBERT
 - Eulalie CARIOU

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_13-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_13 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SIRMOTOM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral 72 B.C.C.D. 054 en date du 19 mai 1972 portant création Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) ;

VU l'article 5 des Statuts du SIRMOTOM,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SIRMOTOM, il convient délire les délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner les deux conseillers titulaires suivants :

- Monsieur Thierry MONDO, né le 9 octobre 1975 et domicilié 4, rue de la Gare à Châtenay sur Seine (77126)
- Monsieur Théo RIBOLLET, né le 29 juillet 1996 et domicilié 49, rue Grande à Châtenay sur Seine (77126)

Le Maire, STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_13-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_14-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_14 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner comme délégués représentant la commune de Châtenay sur Seine au sein du SDESM.

– Délégués titulaires :
- M Thierry MONDO – 4, rue de la Garde – 77126 CHATENAY SUR SEINE

– Délégué suppléant :
- Madame Vanessa FRANCHINI – 3 rue de la Paturotte – 77126 CHATENAY SUR SEINE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_14-DE

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_15-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_15 DESIGNATION DU REPRESENTANT S2E77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Interdépartemental N°118 du 26 décembre 2018 le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais (S2e77) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner comme délégués représentant la commune de Châtenay sur Seine au sein du S2E77.

– Délégués titulaires :
- Stéphanie BOURLETT

– Délégué suppléant :
- Benjamin HUDEBINE

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_15-DE

un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_16-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_16 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_16-DE

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De dresser une première liste de noms dans les conditions de l'article 1650 :

Titulaires :

1. Thierry MONDO
2. Delphine FASSIER
3. Benjamin HUDEBINE
4. Alison LENOIR
5. Sandrine BUISSET
6. Eulalie CARIOU

Suppléants :

1. Cédric LENOIR
2. Vanessa FRANCHINI
3. Gael SIMEON
4. Thierry TOUSSAINT
5. Jean-Yves BIGOT
6. Edwige DUPONT

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_17-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_17 COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets communaux et d'en déterminer pour chacune, les membres, comme suit :

VOIRIES/RESEAUX/TRAVAUX DIVERS
Tous les membres du conseil municipal

FETES ET CEREMONIES
Tous les membres du conseil municipal

CULTURE JEUNESSE ET SPORT
Tous les membres du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_17-DE

BATIMENTS COMMUNAUX
Tous les membres du conseil municipal

FINANCES
Messieurs Thierry MONDO et Benjamin HUDEBINE, Mesdames Delphine FASSIER et Alison LENOIR

AFFAIRES SCOLAIRES
Messieurs Thierry MONDO et Benjamin HUDEBINE, Mesdames Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Stéphanie BOURLETT

CIMETIERE
Madame Sandrine BUISSET et Monsieur Gérard DESORMES

COMMUNICATION
Mesdames Delphine FASSIER et Alison LENOIR, Messieurs Gael SIMEON et Théo RIBOLLET

URBANISME
Mesdames Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Gael SIMEON et Gérard DESORMES

SANTE ET SOCIAL
Messieurs Théo RIBOLLET et Thierry TOUSSAINT

BOIS ET FORET
Messieurs Benjamin HUDEBINE et Thierry MONDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- La création de 11 commissions communales,
- La désignation des membres desdites commissions telle que présentée ci-dessus.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_18-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_18 DESIGNATION DU REPRESENTANT ID77

Madame le Maire expose :

ID77 (Ingénierie Départementale 77), Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupe les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés.

Ce groupement consiste en la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets. ID77 a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

L'exposé de madame le Maire entendu,

Considérant la délibération 2018.50 du 19 octobre 2018 portant sur l'adhésion au groupement d'intérêt public ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du GIP « ID77 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Delphine FASSIER en tant que représentante au GIP ID77.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_18-DE

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_19-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_19 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT INITIATIVE

Madame le Maire expose :

Organisme associé du Conseil Départemental, Initiatives77 est chargé de promouvoir toutes les actions de nature à favoriser l'insertion en Seine-et-Marne.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Eulalie CARIOU en tant que représentante au syndicat initiative.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_19-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_20-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_20 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMEP

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) du Grand Provinois fédère 81 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, espaces naturels) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Alison LENOIR en tant que représentante au SMEP.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_20-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_21-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_21 DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Madame le Maire expose :

Le CNAS « comité national d'action sociale » créé en 1967, est un organisme paritaire et pluraliste fondé sur des valeurs de solidarité. C'est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales.

Les **délégués** locaux sont les **représentants** de**s** élus et du personnel.
Ils sont représentés par un délégué parmi les élus locaux et un délégué pour les agents communaux.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant les élus au sein du comité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Stéphanie BANOS en tant que représentante au comité.

Le Maire, STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_21-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_22-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_22 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT VALLEE DE LA SEINE

Madame le Maire expose :

Issu de l'unification de plusieurs syndicats, et regroupant 3 communautés de communes, le syndicat exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations).

L'exposé du Maire entendu,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant les élus au sein du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Célia HEBERT en tant que représentante au syndicat de la Vallée de la Seine.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_22-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_23-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_23 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire expose :

L'Union des Maires de Seine-et-Marne a signé une charte « sécurité routière » avec Monsieur le Préfet en décembre 2006.

Cette charte a pour objet de promouvoir la prise en compte par les élus des préoccupations de sécurité routière à l'échelon de la commune, en vue notamment de la réalisation d'actions de toutes natures, permettant de faire reculer l'insécurité routière.

Afin de structurer ce dispositif et de le faire vivre, il y a lieu de désigner au sein de chaque commune un correspondant à la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié tant des services de l'état que des habitants et autres acteurs locaux.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Messieurs Cédric LENOIR et Thierry TOUSSAINT en tant que correspondant pour la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_23-DE

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_24-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_24 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal de France, afin de développer les relations entre la commune et les forces armées ;

Considérant l'importance de cette relation entre la commune et les forces armées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

De désigner :

- Madame Delphine FASSIER en tant que correspondant défense ainsi que Mesdames Sandrine BUISSET et Célia HÉBERT, Messieurs Théo RIBOLLET et Thierry TOUSSAINT.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_24-DE

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_25-DE

République Française

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

Commune de Châtenay-sur-Seine

CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de STEPHANIE BANOS, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 15 - **Votants :** 15

Présents :
STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, Eulalie CARIOU, Stéphanie BOURLETT, Théo RIBOLLET, Vanessa FRANCHINI, Thierry TOUSSAINT, Célia HEBERT, Gaël SIMEON

Secrétaire de séance : Théo RIBOLLET

2026_25 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent toutes désigner leurs référents déontologues.

Afin de prévenir toute difficulté, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. CGCT, art. L. 1111-1-1). Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité au sein duquel il conseille les élus (CGCT, art. R. 1111-1-A).

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

La durée de l'exercice de leurs fonctions est prévue par la délibération portant désignation du référent ou du collège. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 077-217701010-20260323-DELIB_2026_25-DE

De désigner :

- Monsieur Théo RIBOLLET en tant que référent déontologue.

Le Maire, STEPHANIE BANOS
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Théo RIBOLLET

Le Maire
STEPHANIE BANOS